



Mairie de Ménerbes
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 AOÛT 2017

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO - Mme Monique AUBERT - M. Fabien TEMPIER - M. Jean-Claude PUECH.

Représentée : Mme Fabienne GATIMEL a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX,
 Mme Catherine ROSSI a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
 M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

Absent : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Fabien TEMPIER.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 4 Août 2017, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N° 116-2017 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées : Section AT 276 et 277.

Décision Municipale N° 117-2017 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées : Section AM 328, 371 et 335.

Décision Municipale N° 118-2017 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées : Section AS 369 et 480.

Décision Municipale N° 119-2017 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées : Section AL 170 et 172.

Décision Municipale N° 120-2017 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée : Section AT 266.

Décision Municipale N° 121-2017 : PORTANT SUR LA REALISATION DE L'EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT POUR L'INVESTISSEMENT DU CENTRE MEDICAL ET DES LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUX.

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un prêt à moyen terme pour la Construction du Centre Médical et des logements sociaux et communaux.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2017.

Délibération N° 122-2017 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 JUILLET 2017 DE LA CCPAL.

APPROUVE à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 123-2017 : APPROBATION DE L'ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE CAVAILLON ET DE CABRIERES D'AVIGNON.

APPROUVE à l'unanimité, l'état de l'actif et du passif,
DECIDE que l'actif et le passif soient transférés au Conseil Départemental, autorité compétente en la matière,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, courrier ou acte pouvant concourir à la bonne réalisation de l'opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 124-2017 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2016.

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 125-2017 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE L'EXERCICE 2016.

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 126-2017 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN.

PREND ACTE à l'unanimité, de la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien, notamment pour la compétence optionnelle éclairage public à l'article 2.2.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 127-2017 : CLOTURE DE LA PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU CALAVON.

PREND ACTE à l'unanimité, de la décision d'interdiction d'accès aux installations sportives du Collège du Calavon en attendant l'arrêté préfectoral.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 128-2017 : TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE SECURISATION DES PORTES EXISTANTES AU GROUPE SCOLAIRE CLOVIS HUGUES.

ACCEPTTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise ANDRE Dominique pour la sécurisation des portes existantes pour le montant de 4 750 € TTC,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de la commune en section d'investissement sur l'opération d'équipement n° 49 (Restauration des bâtiments communaux),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 129-2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON AVEC LES COMMUNES DE BONNIEUX, LACOSTE ET MENERBES.

ACCEPTTE à l'unanimité, le principe d'engagement d'un agent communal par la commune de Lacoste pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon,

S'ENGAGE à participer financièrement pour le coût restant à la charge des trois communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 130-2017 : ATTRIBUTION DU LOT N° 17 CHAUFFERIE BOIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS

ACCEPTE à l'unanimité, l'offre de l'entreprise TONIN pour le montant de 102 776,99 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 131-2017 : ACCEPTATION DE DONNS.

ACCEPTE à l'unanimité, les dons de Monsieur ROACHE et Madame GAVRON,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 132-2017 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE.

DECIDE à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire, les pouvoirs :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et quel que soit le degré de juridiction concernée, y compris en matière pénale, notamment lorsqu'il y a lieu de constituer la commune partie civile, à l'exception des action en paiement intentées contre la commune dont le montant présenté dans la demande initiale est supérieur à 50 000 € (cinquante mille euros),
- de désigner un avocat chargé de défendre les intérêts de la commune ainsi qu'un avocat postulant lorsque sa présence est nécessaire.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 42-2017 du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2017

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 12 Septembre 2017

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



